

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 6 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents :

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle ;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-03-06/ Versement d'une participation au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public- Avenue des Tilleuls

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIEML et son règlement financier ;

CONSIDERANT que le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public ; qu'il convient de lui verser un fonds de concours de 75% de la somme qu'il a exposé pour l'opération libellée comme suit :

DEV176-23-254 Suite accident - Remplacement candélabre N°1131 - Avenue des Tilleuls

- Montant de la dépense : 2057,27€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1542,95€ Net de taxe

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation de 1542.95 € net de taxe au profit du SIEML pour les opérations de réparation - Avenue des Tilleuls ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire,
Étienne GLEMOT



Le Secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr